



ARRIVEE LE

19 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE  
LA TRAPPUY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS

Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.12.16 19**

**OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 à la création de l'emploi suivant :

**- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Ce fonctionnaire exerce les fonctions de chargé du Conseil Municipal Enfant et Jeunes et les fonctions d'animateur au Point d'Information et d'Animation Jeunesse (PIAJ) du secteur jeunesse de la Direction Education Jeunesse centre social.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la création de cet emploi
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

**Filière animation :**

*Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe:*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.